



# Conseil de sécurité

Soixantième année

**5290**<sup>e</sup> séance

Lundi 24 octobre 2005, à 13 h 15

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Motoc . . . . .	(Roumanie)
<i>Membres :</i>	Algérie . . . . .	M. El Hadj Ali
	Argentine . . . . .	M. García Moritán
	Bénin . . . . .	M. Zinsou
	Brésil . . . . .	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine . . . . .	M. Cheng Jingye
	Danemark . . . . .	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Brencick
	Fédération de Russie . . . . .	M. Konuzin
	France . . . . .	M. de Rivière
	Grèce . . . . .	M <sup>me</sup> Papadopoulou
	Japon . . . . .	M. Haneda
	Philippines . . . . .	M. Mercado
	République-Unie de Tanzanie . . . . .	M <sup>me</sup> Taj
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Emyr Jones Parry

## Ordre du jour

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

Lettre datée du 7 octobre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/635)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999)**

**Lettre datée du 7 octobre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/635)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité poursuit l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Suite aux décisions prises à la 5289<sup>e</sup> séance, tenue précédemment, je salue la présence à la table du représentant de la Serbie-et-Monténégro conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, ainsi que de M. Søren Jessen-Petersen, Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et de M. Kai Eide, Envoyé spécial du Secrétaire général chargé d'un examen global de la situation au Kosovo, conformément à l'article 39.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le rapport, transmis par le Secrétaire général le 7 octobre 2005, établi par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Kai Eide, qui était chargé d'effectuer un examen global de la situation au Kosovo (Serbie-et-Monténégro) et des faits s'y rapportant ainsi que de l'application des normes (S/2005/635). Le Conseil salue les efforts déployés par M. Eide pour établir cet important rapport.

Le Conseil de sécurité rappelle le rapport du Secrétaire général en date du 23 mai 2005 (S/2005/335) dans lequel celui-ci faisait part de son intention de procéder à un examen global qui serait confié à M. Eide. Au vu des conclusions du rapport de M. Eide, le Conseil souligne que les progrès doivent se poursuivre, et ce de manière plus soutenue, et que l'application des normes

doit continuer avec la même vigueur et avec plus de détermination, comme le Secrétaire général le souligne dans sa lettre. Le Conseil invite instamment les dirigeants kosovars à redoubler d'effort pour faire appliquer les normes à tous les niveaux de sorte que tous les citoyens du Kosovo bénéficient de résultats tangibles. Il convient de s'attacher en particulier et sans perdre de temps à protéger les minorités, à pousser plus loin le processus de décentralisation, à créer les conditions nécessaires à des retours durables, à préserver le patrimoine culturel et religieux du Kosovo et à promouvoir la réconciliation. Le Conseil invite par ailleurs instamment les autorités de Belgrade à faire de leur mieux pour faciliter ce processus et à s'y engager de manière constructive. Le Conseil réaffirme son soutien sans réserve au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Søren Jessen Petersen, et à la MINUK, dans leurs efforts en faveur de l'application des normes, laquelle devra se poursuivre tout au long du processus de détermination du statut futur et sera un facteur important qui permettra de juger des progrès accomplis.

Le Conseil de sécurité approuve la conclusion générale de M. Eide selon laquelle en dépit des tâches qui restent à accomplir au Kosovo et dans toute la région, le moment est venu de passer à la phase suivante du processus politique. Le Conseil apporte donc son appui au Secrétaire général, qui se propose d'entamer le processus politique devant aboutir au statut futur du Kosovo, comme prévu dans la résolution 1244 (1999). Le Conseil réaffirme le cadre de la résolution, note avec satisfaction que le Secrétaire général s'apprête à désigner un Envoyé spécial chargé de diriger le processus devant aboutir au futur statut et compte que celui-ci sera rapidement nommé. Il apporte son plein appui à ce processus et réaffirme en outre son attachement à l'objectif d'un Kosovo pluriethnique et démocratique devant contribuer à renforcer la stabilité régionale.

Le Conseil de sécurité se félicite que le Groupe de contact (Allemagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie et Royaume-Uni) ait l'intention de demeurer étroitement engagé dans le processus politique

qui sera conduit par l'ONU et d'apporter son soutien à l'Envoyé spécial du Secrétaire général chargé de diriger le processus de détermination du statut futur. Le Conseil demande aux organisations régionales et internationales compétentes de coopérer étroitement au processus de détermination du statut futur du Kosovo. Le Conseil compte aussi sur une participation et une coopération véritables des pays de la région.

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de

l'avancement du processus de détermination du statut futur du Kosovo, tel que prévu dans sa résolution 1244 (1999), et restera activement saisi de la question. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/51.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 30.*